

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L' ACIER

Luxembourg, le 22 février 1967
185 f/67

Le Conseil

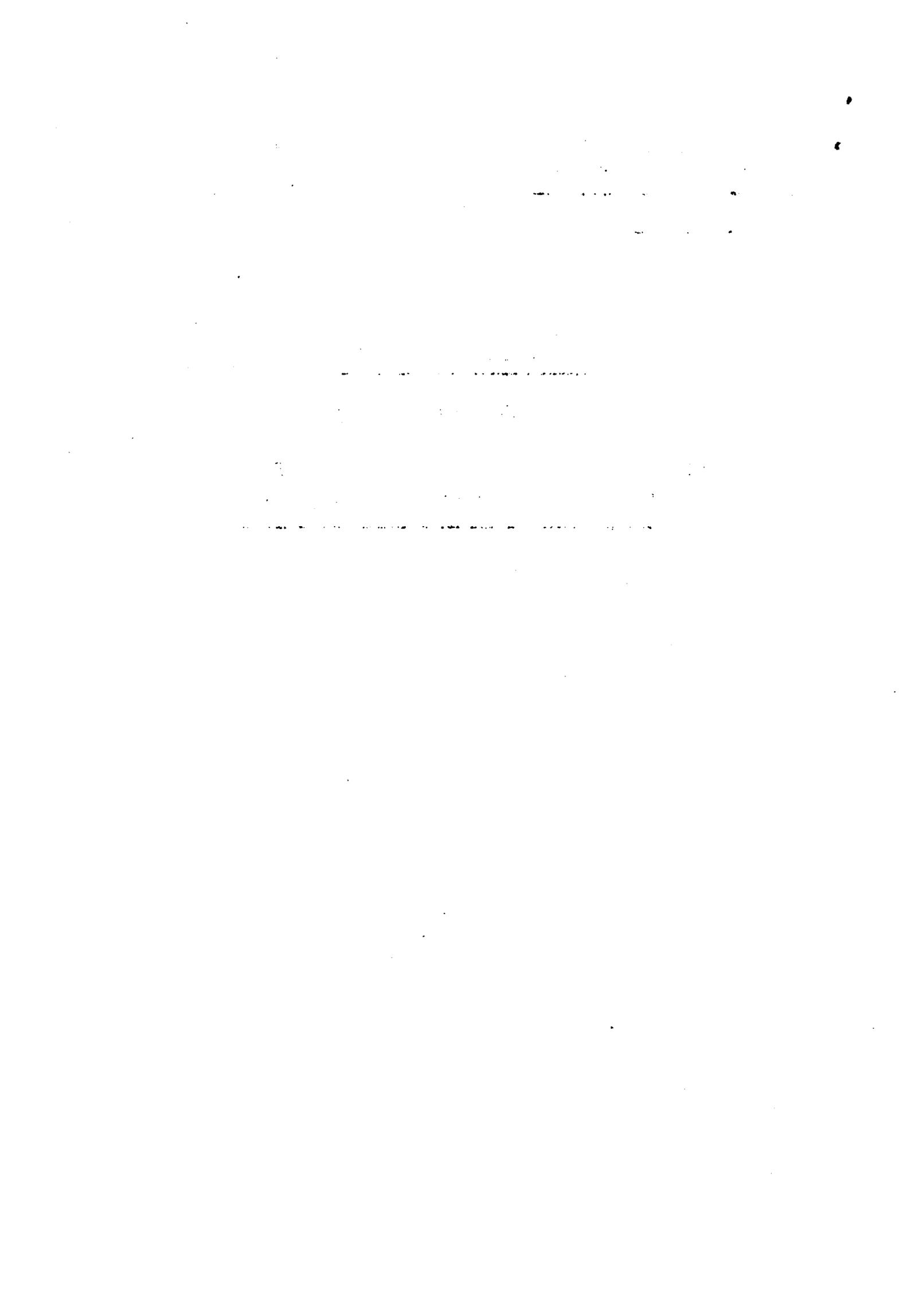
LIBRARY

PROJET DE COMPTE RENDU

de la 155e réunion de la

COMMISSION DE COORDINATION DU CONSEIL DE MINISTRES
tenue le 8 février 1967 à Luxembourg

185 f/67 cr



LISTE DES QUESTIONS TRAITÉES

	<u>Page</u>
1) Fixation de l'ordre du jour	2
2) Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers"	3
3) Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques"	5
4) Préparation de la consultation du Conseil, pour autant que de besoin, au titre de l'article 2, point 1 de la décision de la Haute Autorité n° 3-65 relative à des aides financières complémentaires en faveur de l'industrie	7
5) La conjoncture énergétique dans la Communauté, situation à la fin de 1966 - Perspectives 1967	9
6) Demande officielle du gouvernement autrichien pour l'ouverture des négociations C.E.C.A. - Autriche	11
7)-Préparation de l'échange d'informations entre le Conseil et la Haute Autorité, au titre de l'article 26 du Traité, sur le programme élaboré en France pour la sidérurgie	
-Demande d'information de la délégation néerlandaise concernant une modification de la taxe compensatoire sur l'acier dans la République fédérale d'Allemagne	16
8) Calendrier	17

LISTE DES ANNEXES

- ANNEXE I : Liste des participants
ANNEXE II : Ordre du jour



La séance a été ouverte à 10 h 15 par le Président, M. G. CHIABRANDO (Italie).

La liste des participants à cette réunion figure en Annexe I au présent compte rendu.

1) FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

(Point I du projet d'ordre du jour - document 140/67)

La Commission a approuvé le projet d'ordre du jour soumis par le Président (doc. 140/67 rév. donné en Annexe II au présent compte rendu).



2) PROJET DE RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU COMITE AD HOC
"PROBLEMES CHARBONNIERS"

[Point II de l'ordre du jour - documents S/173/67 (A) Secret, S/179/67 (A) très secret et S/180/67 (A) secret]

La Commission de Coordination a été saisie par le Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" des documents ci-après :

- Rapport du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" [doc. S/173/67 (A) Secret]
- Rapport complémentaire du Comité ad hoc "Problèmes charbonniers" concernant l'article 10 de la Section II du Schéma de décision relative aux charbons à coke et cokes [doc. S/179/67 (A) très secret]
- Protocole d'accord relatif aux charbons à coke et cokes destinés à la sidérurgie [doc. S/180/67 (A) secret]

Elle est convenue de transmettre ces documents au Conseil.

A cette occasion, la délégation belge a souligné l'importance de la réserve qu'elle avait formulée au sujet de l'article 17 du "schéma d'une décision" [voir doc. S/173/67 (A) - Secret page 13].

La délégation française a déclaré qu'elle était favorable à une prorogation de la durée de validité de la décision 3/65 de la Haute Autorité, qui vient à expiration le 31 décembre 1967, en vue d'harmoniser la date d'échéance de cette décision et celle de l'éventuelle décision de la Haute Autorité tendant à faciliter l'écoulement des charbons à coke et des cokes destinés à la sidérurgie. Elle a demandé aux représentants de la Haute Autorité si une éventuelle reconduction de la décision 3/65, dès la présente session du Conseil pourrait soulever des difficultés de procédure et, le cas échéant, lesquelles.

Les représentants de la Haute Autorité ont fait observer qu'en cas de prorogation de la décision 3/65, il serait nécessaire, non seulement de recueillir l'avis conforme du Conseil statuant à l'unanimité, mais aussi de consulter le Comité Consultatif, ainsi que le prescrivent les dispositions de l'article 95, alinéa 1 du Traité.

Le Conseil pourrait cependant parvenir, au cours de la présente session, à un accord de principe concernant cette prorogation.

3) PROJET DE RAPPORT AU CONSEIL SUR LES TRAVAUX DU COMITE AD HOC
"PROBLEMES SIDERURGIQUES"

[Point III de l'ordre du jour - doc. S/142/67 (A)_7

La Commission a pris connaissance du rapport au Conseil établi par le Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques" [doc. S/142/67 (A)_7.

La délégation néerlandaise a estimé que la première phrase de la page 24 : "Il résulte de ces estimations que l'écart entre les possibilités de production et la consommation probable au niveau mondial aurait plutôt tendance à augmenter" ne résumait pas correctement les conclusions qui se dégagent du tableau au-dessous duquel elle figure.

Si l'on considère en effet ces écarts en pourcentage des possibilités de production, on trouve qu'ils en représentent 14 % en 1960, 12 % en 1965 et 10,5 % en 1970. Il n'y a donc pas d'augmentation, et ce point devrait être rectifié.

Les représentants de la Haute Autorité ont fait observer que, cependant, si l'on considère les valeurs absolues, ces écarts croissent légèrement. Ils ont rappelé que, lors de la réunion du 6 février 1967, le Comité lui-même avait approuvé la formule qui avait été reprise par le Secrétariat.

Suite à une demande de la délégation néerlandaise, il a été convenu que le rapport ne serait pas modifié sur ce point, mais que les observations précédentes seraient actées au compte rendu de la présente réunion.

La délégation française a remarqué que les chiffres figurant à la page 15 du rapport, lignes 5 et 6 du premier tiret, sont des augmentations absolues du taux d'interpénétration. Ce taux est bien lui-même une évaluation en pourcentage, d'où le libellé adopté, mais celui-ci peut prêter à confusion. Il conviendrait donc, dans un but de clarté, de supprimer la mention %.

En outre, la rédaction de certains passages du rapport devrait être améliorée, notamment la première phrase du paragraphe 8 (pp. 16 et 17).

A l'issue d'un bref échange de vues, la Commission est convenue, compte tenu des délais restreints à courir jusqu'à la session du Conseil et du caractère intérimaire du rapport, de soumettre au Conseil celui-ci sans y apporter de modification, à l'exception des chiffres de la page 15, mentionnés ci-dessus, où la mention % doit être supprimée.

4) PREPARATION DE LA CONSULTATION DU CONSEIL, POUR AUTANT DE QUE BESOIN, AU TITRE DE L'ARTICLE 2, POINT 1, DE LA DECISION DE LA HAUTE AUTORITE N° 3-65 RELATIVE A DES AIDES FINANCIERES COMPLEMENTAIRES EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE HOUILLERE POUR L'ANNEE 1966

(Point IV de l'ordre du jour - doc. 125/67)

Se référant au "rapport complémentaire", les représentants de la Haute Autorité ont signalé que leur Institution avait l'intention d'autoriser - après consultation du Conseil-- les interventions financières des gouvernements allemand et belge exposées dans ce rapport et relevant de l'article 5 de la décision 3-65 [voir doc. HA 415/67, parties A et B, section I b) 7], conformément à l'article 2, paragraphe 1 de ladite décision.

Ils ont ensuite fait observer qu'il leur avait été impossible d'insérer dans le tableau sur les aides des Etats membres visées aux articles 3 à 5 de la décision 3-65 (voir doc. HA n° 415/67, page E/2) des indications pour les Pays-Bas, ceux-ci n'ayant pas encore fait savoir à la Haute Autorité si des aides en faveur de l'industrie charbonnière étaient envisagées pour l'année 1966 et, le cas échéant, lesquelles. Aussi ont-ils demandé que le gouvernement néerlandais veuille bien faire parvenir à la Haute Autorité, dans les meilleurs délais, une communication à ce sujet.

La délégation néerlandaise a déclaré qu'elle espérait que les discussions entre son gouvernement et l'industrie charbonnière concernant les aides visées aux articles 3 à 5 de la décision 3-65 pourraient être menées à terme prochainement. Ces discussions concernent nécessairement l'année 1966 et les années suivantes, puisque les aides pour cette période doivent être considérées comme un tout.

La délégation néerlandaise a ensuite fait observer que les services compétents de son gouvernement n'avaient pas encore été en mesure d'examiner en détail le "rapport complémentaire", notamment en ce qui concerne la comptabilité des mesures qui y

sont énumérées avec le bon fonctionnement du marché commun. Aussi cette délégation a-t-elle formulé une réserve à l'égard du rapport précité.

La délégation allemande a déclaré qu'elle n'avait pas encore eu, elle aussi, la possibilité d'examiner en détail le "rapport complémentaire".

5) LA CONJONCTURE ENERGETIQUE DANS LA COMMUNAUTE, SITUATION A LA FIN DE 1966 - PERSPECTIVES 1967

┌ Point V de l'ordre du jour - documents 141/67, HA n° 7000/1/66 (texte et annexes statistiques) et corrigendum ┘

A. Inscription du point à l'ordre du jour de la session du Conseil en date du 16 février 1967

Les représentants de la Haute Autorité ont souligné le prix qu'attachait leur Institution à voir le rapport sur la conjoncture énergétique figurer à l'ordre du jour de la session du Conseil en date du 16 février 1967 d'une part pour pouvoir faire le point, sur la base des données les plus récentes, de la situation sur le marché énergétique et d'autre part, pour servir de toile de fond aux débats charbonniers devant intervenir durant la même session.

La Commission a marqué son accord sur cette demande de la Haute Autorité.

B. Observations des délégations sur le contenu du rapport :

La délégation allemande a tenu à souligner les incertitudes grevant les prévisions de la Haute Autorité relatives à l'évolution, en 1967, du secteur charbonnier dans la République fédérale d'Allemagne et qui tiennent à l'évolution conjoncturelle incertaine de l'économie allemande. En particulier, il s'avère impossible de prévoir à présent quelle sera, en 1967, l'ampleur des fermetures de sièges d'extractions charbonnières et des postes chômés.

La délégation luxembourgeoise a relevé qu'il s'agissait des prévisions présentées sous la seule responsabilité de la Haute Autorité et pouvant différer des prévisions établies sur le plan national. Pour le Luxembourg, les prévisions nationales pour 1967 aboutissent à une production d'acier de 4,4 millions de tonnes et à une production de fonte de

3,9 millions de tonnes contre respectivement 4,1 et 3,75 millions de tonnes résultant des prévisions de la Haute Autorité. La délégation luxembourgeoise a souligné en outre que les prévisions de la Haute Autorité relatives au développement en 1967 de l'activité sidérurgique communautaire ne sauraient préjuger en rien les conclusions du Comité ad hoc "Problèmes sidérurgiques" institué par le Conseil lors de sa session du 22 novembre 1966. (Une observation de même teneur se trouve dans le rapport de la Haute Autorité - doc. 7000/1966, page 2, dernier alinéa).

Par ailleurs, les délégations ont présenté des observations relatives à certains points particuliers du rapport et du corrigendum. Il a été convenu que ce dernier document serait adapté en conséquence.

Enfin, certaines délégations ont demandé de tenir une nouvelle réunion du Comité mixte Conseil-Haute Autorité préalablement à la publication par la Haute Autorité du présent rapport. Ces délégations reconnaissent certes la responsabilité de la Haute Autorité en la matière, toutefois elles ont jugé opportun, étant donné l'importance du rapport, que l'occasion leur soit donnée de présenter des observations finales sur son contenu avant sa publication.

Les représentants de la Haute Autorité ont indiqué qu'ils transmettraient cette demande à leur Institution. A titre personnel, ils ont évoqué la possibilité de suivre une procédure de contacts bilatéraux avec les délégations qui auraient encore des observations à présenter sur le rapport avant sa publication.

6) DEMANDE OFFICIELLE DU GOUVERNEMENT AUTRICHIEN POUR L'OUVERTURE DE NEGOCIATIONS C.E.C.A.-AUTRICHE

(Point VI de l'ordre du jour - document 47/67)

- 1) Le Président a rappelé que le gouvernement autrichien a demandé, par lettre en date du 15 décembre 1966 adressée au Président du Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. (doc. 886/66), l'ouverture de négociations avec la C.E.C.A. en vue de la conclusion d'un arrangement analogue à celui en cours de négociation avec la C.E.E.
- 2) Le Président a suggéré - parlant également au nom de la délégation italienne - d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil prévue pour le 16 février 1967 et de proposer au Conseil de charger la Haute Autorité d'étudier les problèmes soulevés par la demande autrichienne, et, éventuellement, les possibilités de solution qui pourraient être envisagées notamment sur le plan juridique et institutionnel, et de lui faire rapport.
- 3) Les différentes délégations ont pris les positions suivantes :

La délégation allemande a remarqué qu'il importe, à ses yeux, que le Conseil prenne une décision de procédure en vue de préparer les négociations futures avec le gouvernement autrichien, décision qui devrait aller au-delà d'un simple accusé de réception, et dont le contenu devrait être porté, sous une forme appropriée, à la connaissance des autorités autrichiennes. Compte tenu du fait que la C.E.E. est en train

de négocier avec l'Autriche un accord portant sur les relations économiques entre les deux parties, les Etats membres ne pourraient se refuser d'envisager des négociations parallèles en ce qui concerne le domaine de la C.E.C.A., même si les problèmes à résoudre sont peut être plus difficiles encore que ceux de la C.E.E. (notamment questions juridiques et politique commerciale).

En ce qui concerne plus particulièrement la procédure à suivre, la délégation allemande a estimé nécessaire que les Etats membres se mettent d'accord entre eux avant que des négociations formelles puissent être entamées. Le Conseil pourrait donc charger la Haute Autorité d'établir un rapport sur l'ensemble des problèmes et notamment sur les idées qu'on se fait du côté autrichien au sujet des relations futures avec la C.E.C.A., les intérêts économiques essentiels qui sont en jeu pour l'Autriche et les points qui pourraient, le cas échéant, soulever des problèmes particuliers. En préparation de ce rapport, la Haute Autorité pourrait mener des conversations exploratoires avec le gouvernement autrichien. La délégation allemande a toutefois ajouté qu'elle est également ouverte à toute autre solution de procédure.

Quant aux négociations futures proprement dites, la délégation allemande a suggéré - sans pour autant prendre position définitivement - que le Conseil examine, le moment venu, la question de savoir s'il ne serait pas opportun d'en charger la Commission de la C.E.E., étant donné qu'il pourrait paraître plus indiqué que les négociations soient menées du côté communautaire par une seule instance.

La délégation néerlandaise a indiqué qu'elle accueillait favorablement la demande autrichienne, une autre attitude ne lui paraissant d'ailleurs pas possible, eu égard aux négociations en cours à Bruxelles entre la C.E.E. et l'Autriche. Elle a marqué sa préférence pour que le Conseil charge la Haute Autorité d'entamer des pourparlers non-officiels avec l'Autriche - et de lui faire rapport - en vue de mieux connaître les intérêts autrichiens et les éléments essentiels qui pourraient jouer un rôle dans les négociations futures. Elle pourrait cependant accepter également une solution consistant à charger la Haute Autorité d'entreprendre des études internes.

La délégation belge est d'avis que les futures négociations entre la C.E.C.A. et l'Autriche - au sujet desquelles elle a également une attitude positive - doivent cependant être considérées dans un certain sens comme accessoires par rapport aux négociations en cours entre la C.E.E. et l'Autriche. Il faudrait en conséquence attendre la conclusion de ces négociations avant qu'on puisse se prononcer quant au fond, sur les problèmes relatifs à la C.E.C.A. étant entendu qu'on devrait dans l'intervalle étudier les incidences d'un arrangement éventuel et notamment les problèmes particuliers qui se poseraient du fait que les Six sont en train d'assurer une certaine protection du marché de l'acier, tandis que l'Autriche semble vouloir maintenir ses échanges avec les pays de l'Est.

La délégation luxembourgeoise s'est ralliée au point de vue de la délégation belge en ce qui concerne le caractère accessoire des négociations avec la C.E.C.A. par rapport aux négociations actuellement en cours à Bruxelles, dont on

pourrait dès lors attendre la conclusion avant d'engager les discussions de fond dans le cadre de la C.E.C.A.. A cet effet, il faudrait toutefois préparer dès à présent un dossier aussi complet que possible qui ferait ressortir notamment les problèmes spécifiques de la C.E.C.A..

La délégation luxembourgeoise s'est déclarée ouverte aux diverses formules qui apparaîtraient les plus appropriées en ce qui concerne le contenu concret de la décision de procédure à prendre par le prochain Conseil.

La délégation française a estimé que le Conseil devrait dès à présent charger la Haute Autorité d'entreprendre des études dans le cadre interne sur les problèmes soulevés par la demande autrichienne. Il est nécessaire, en effet, d'arriver d'abord sur le plan des Six à une certaine convergence des vues sur le fond des problèmes étant donné que le caractère spécial du Traité de Paris (notamment : engagement direct des entreprises ; absence de dispositions relatives à l'association) provoquera certainement des difficultés non négligeables.

Par contre, elle a émis des doutes quant à l'opportunité d'entamer déjà des négociations parallèles à celles qui ont lieu à Bruxelles, d'autant plus que dans ces négociations certains problèmes-clés (statut de neutralité de l'Autriche, commerce avec les pays de l'Est) qui se poseront également dans le cadre de la C.E.C.A. semblent encore loin d'une solution. La délégation française a, par conséquent, rejeté l'idée de charger la Haute Autorité d'entamer d'ores et déjà des conversations exploratoires.

Le représentant de la Haute Autorité a rappelé que son Institution avait fait parvenir aux Etats membres en 1965 une documentation de base sur les relations économiques entre la C.E.C.A. et l'Autriche qui, naturellement, pourrait être mise à jour. La mise à la disposition du Conseil d'un supplément d'informations sur les problèmes spécifiques soulevés par la demande autrichienne, et notamment sur les vues du gouvernement autrichien, nécessiterait toutefois de l'avis de la Haute Autorité des conversations exploratoires avec les autorités autrichiennes.

4) En conclusion, la Commission est convenue

- d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la session du Conseil le 15 février 1967 ;
- de soumettre au Conseil les diverses suggestions qui ont été avancées en ce qui concerne la procédure à prévoir pour la préparation des délibérations ultérieures.



7) PREPARATION DE L'ECHANGE D'INFORMATIONS ENTRE LE CONSEIL ET LA HAUTE AUTORITE, AU TITRE DE L'ARTICLE 26 DU TRAITE, SUR LE PROGRAMME ELABORE EN FRANCE POUR LA SIDERURGIE

- DEMANDE D'INFORMATION DE LA DELEGATION NEERLANDAISE CONCERNANT UNE MODIFICATION DE LA TAXE COMPENSATOIRE SUR L'ACIER DANS LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE

(Point VII a) et b) de l'ordre du jour)

Sur proposition de son Président, la Commission est convenue de renvoyer à sa prochaine réunion l'examen au fond de ces questions.

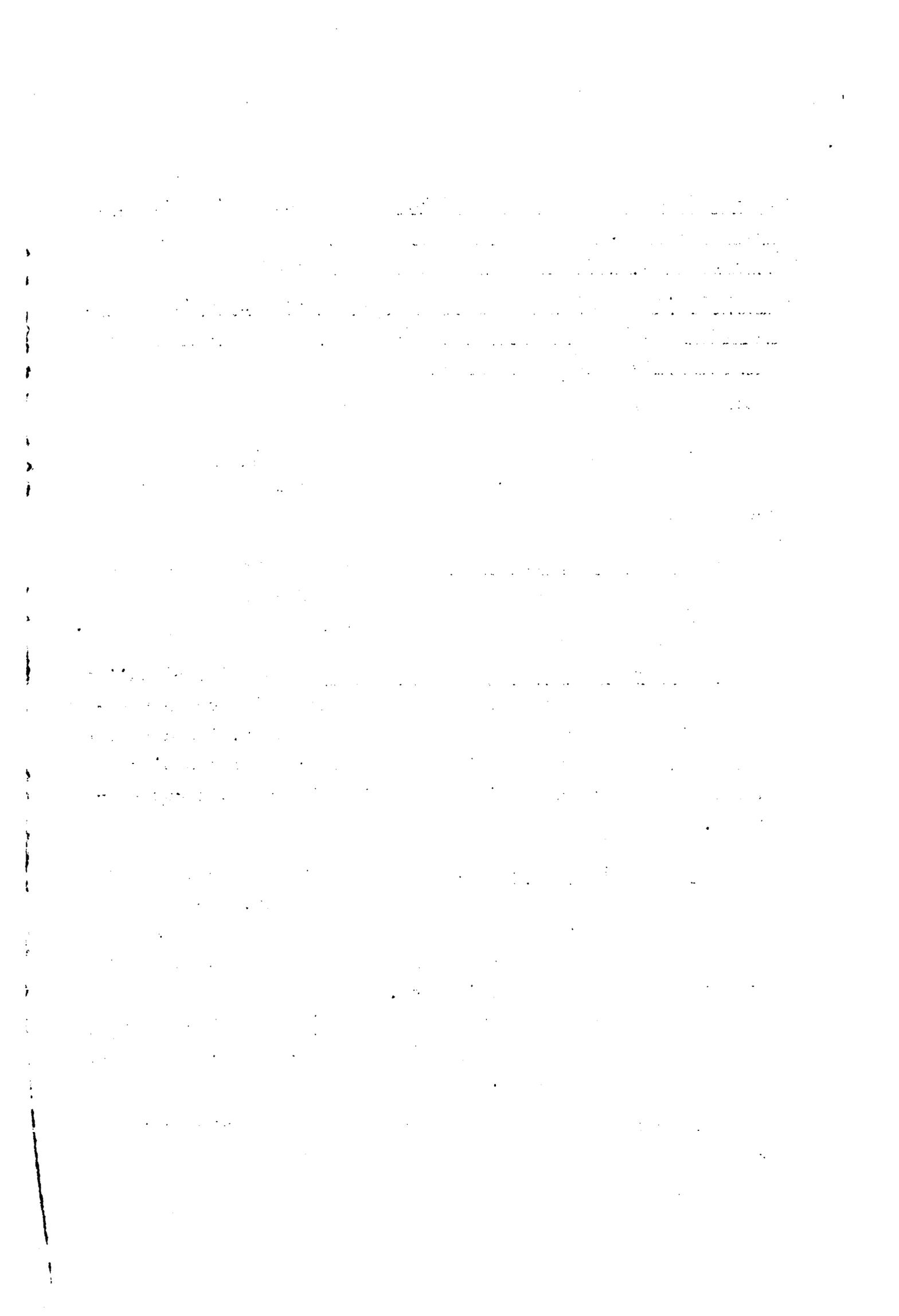
La délégation néerlandaise a rappelé à cette occasion sa demande visant à ce que la Haute Autorité fournisse à la Commission une documentation écrite sur les questions en objet.

Les représentants de la Haute Autorité ont déclaré qu'ils ne manqueraient pas de transmettre ce souhait à leur Institution, mais qu'en ce qui concerne le second point, ils devaient réserver entièrement la position de celle-ci, car jusqu'ici aucune documentation n'a jamais été fournie dans des cas analogues.

La délégation française, soulignant que la question des programmes nationaux pour la sidérurgie se posait de façon générale, et que d'ailleurs son gouvernement n'était pas le seul à avoir élaboré un tel programme, a demandé que le point soit libellé de la façon suivante :

"Préparation de l'échange d'informations entre le Conseil et la Haute Autorité, au titre de l'article 26 du Traité, sur les programmes élaborés pour la sidérurgie dans certains Etats membres."

La Commission a marqué son accord sur cette demande.



8) CALENDRIER

(Point VII c) de l'ordre du jour)

En ce qui concerne la fixation des prochaines réunions, la Commission est convenue d'établir un calendrier à l'issue de la session du Conseil du 16 février 1967.

o

o o

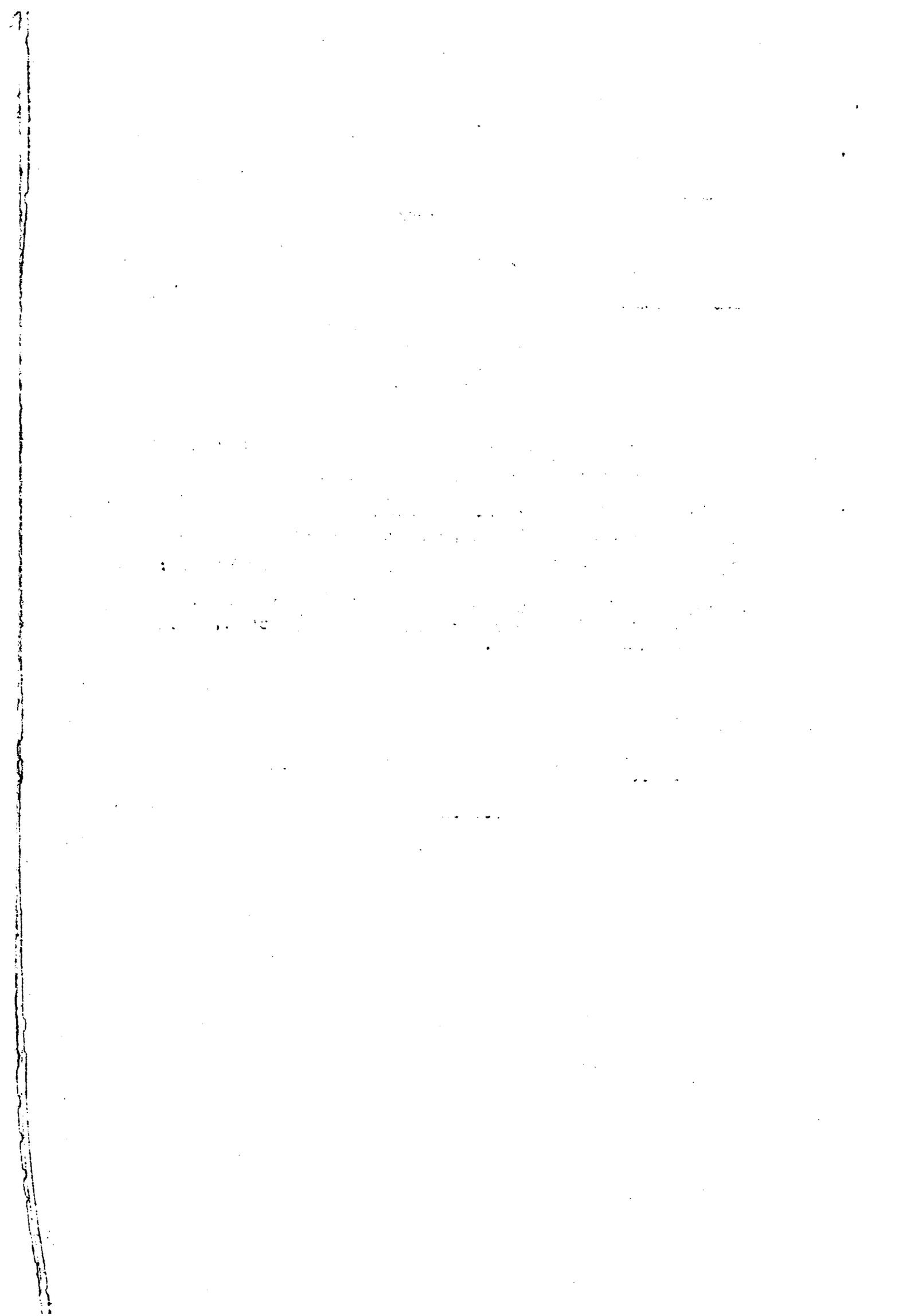
A la suite d'une question posée par une délégation au sujet des travaux du prochain Conseil relatifs aux Négociations Kennedy, la Commission est convenue de suggérer de libeller comme suit le point à inscrire sur le projet d'ordre du jour de la réunion restreinte du Conseil :

- Communication de la Haute Autorité sur l'état actuel des négociations commerciales multilatérales du G.A.T.T. dans le domaine de l'Acier.

o

o o

Le Président a levé la séance à 14 heures.



ANNEXE I

ANLAGE I

LISTE DES PARTICIPANTS

TEILNEHMERVERZEICHNIS

Allemagne - Deutschland

HH. KLING	Ministerialdirigent Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. BOHLEN	Regierungsdirektor Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. MITZKA	Ministerialrat Bundesministerium der Finanzen
ROTERMUND	Ministerialrat Bundesministerium für Wirtschaft
Dr. GRIMM	Regierungsrat Bundesministerium für Wirtschaft

Belgique - Belgien

MM. MARTENS	Directeur Général Ministère des Affaires Economiques
FREROTTE	Directeur Représentation Permanente auprès des Communautés Européennes
STERCKX	Conseiller Adjoint Ministère des Affaires Economiques
Madame VAN LAERE	Secrétaire d'Administration Ministère des Affaires Etrangères

France - Frankreich

MM. VAILLAUD	Secrétaire Général adjoint du Comité Interministériel pour les Questions de Coopération Economique Européenne
--------------	---

France - Frankreich (suite - Fortsetzung)

MM. GRUNEWALD	Conseiller des Affaires Etrangères Ministère des Affaires Etrangères
BOUVET	Ingénieur des Mines Adjoint au Directeur des Mines Ministère de l'Industrie
SOUVIRON	Secrétariat Général du Comité Inter- ministériel pour les Questions de Coopération Economique Européenne

Italie - Italien

MM. CHIABRANDO	Inspecteur Général D.G.F.E.I.B. - Bureau C.E.C.A. Ministère de l'Industrie et du Commerce
LAZZARINI	Inspecteur Général Ministère de l'Industrie et du Commerce
FOLCHI	Directeur de Division Ministère de l'Industrie et du Commerce

Luxembourg - Luxemburg

MM. A. SIMON	Conseiller de Gouvernement adjoint Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie
SCHLEICH	Secrétaire de Légation Ministère des Affaires Etrangères
HOTTUA	Chef de service Ministère de l'Economie Nationale et de l'Energie

Pays-Bas - Niederlande

MM. H.J. VAN OORSCHOT	Directeur adjoint à la Direction Générale pour les Relations Economiques Extérieures Ministère des Affaires Economiques
E.L.T. THEMPS	Chef de Bureau à la Division CECA Ministère des Affaires Economiques

Pays-Bas - Niederlande (suite-Fortsetzung)

MM. J.A.M. MOLKENBOER

Directeur Général adjoint
Direction Générale de l'Energie
Ministère des Affaires Economiques

W.H.J. TIELEMAN

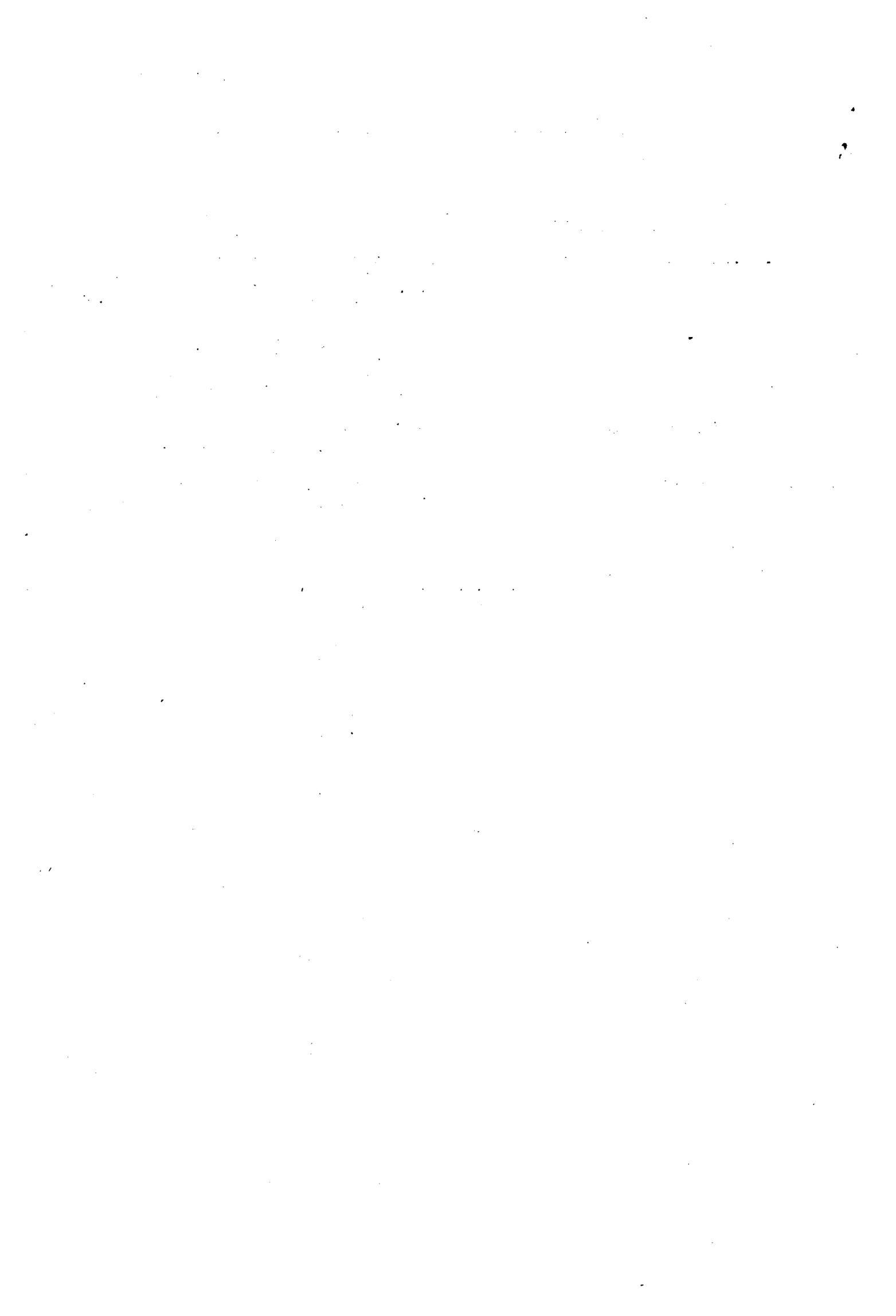
Chef de la Division "Problèmes de
l'huile et du charbon"
Direction générale Energie
Ministère des Affaires Economiques

A. DE THOUARS

Chef de la Division C.E.C.A.
Ministère des Affaires Economiques

VAN T'OEVER

Chef de la Division Charbon
Ministère des Affaires Economiques



ANNEXE II

COMMUNAUTE EUROPEENNE
DU CHARBON ET DE L' ACIER

Luxembourg, le 8 février 1967
140 f/67 rev.

Le Conseil

COMMISSION DE COORDINATION

155e réunion - 8 février 1967

PROJET D'ORDRE DU JOUR

- I. Fixation de l'ordre du jour
- II. Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes Charbonniers"
- III. Projet de rapport au Conseil sur les travaux du Comité ad hoc "Problèmes Sidérurgiques"
- IV. Préparation de la consultation du Conseil, pour autant que de besoin, au titre de l'article 2, point 1 de la décision de la Haute Autorité n° 3-65 relative à des aides financières complémentaires en faveur de l'industrie houillère pour l'année 1966
- V. La conjoncture énergétique dans la Communauté, situation à la fin de 1966 - perspectives 1967
- VI. Demande officielle du gouvernement autrichien pour l'ouverture des négociations C.E.C.A. - Autriche
- VII. Divers
 - a) Préparation de l'échange d'informations entre le Conseil et la Haute Autorité, au titre de l'article 26 du Traité, sur le programme élaboré en France pour la sidérurgie
 - b) Demande d'informations de la délégation néerlandaise concernant une modification de la taxe compensatoire sur l'acier dans la République fédérale d'Allemagne
 - c) Calendrier.

